

# Fonctionnement de l'école

## Les obligations de service

Circulaire de 2013 : obligation de service pour les enseignants :

- 24 heures hebdomadaires d'enseignement,
- 108 heures annuelles dédiées à des activités complémentaires :
  - 60 heures d'aide personnalisée (36h d'APC et 24h pour le projet d'école.)
  - 24 heures de travail en équipe, relation avec les parents, suivi des élèves handicapés.
  - 18 heures de formation continue pour les enseignants,
  - 6 heures de conseils d'école.

## Le conseil des maîtres

Qui ? : Directeur, enseignants, Pased.

Quand ? : 1 fois par trimestre minimum. Et supplémentaire sur demande de moitié des membres.

Pourquoi ? : donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école (organisation pédagogique, règlement intérieur, projets scolaires, sorties, achats...)

## Le conseil des maîtres de cycle

Qui ? : membres de l'équipe pédagogique du cycle

Pourquoi ? : fait le point sur la progression des élèves. Pappuie sur les livrets d'évaluation et les travaux des élèves. Projet de cycle.

## Le conseil d'école

Qui ? : Directeur, Inspecteur de l'éducation nationale, enseignants, Pased, maire et conseiller municipal, représentants des parents d'élèves, délégué départemental de l'éducation.

Quand ? : 1 fois par trimestre.

Pourquoi ? : se prononce sur des questions administratives et pédagogiques (projet d'école, règlement intérieur, mise en sûreté des élèves (PPMS))